

Mobilité internationale des apprentis

Mise à disposition et mise en veille en alternance



*Dans le cadre de l'alternance, il est possible pour un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation d'effectuer une **période temporaire en dehors de son employeur habituel**.*

Cette situation peut notamment intervenir lors :

- ☒ d'un stage hors employeur
- ☒ d'un stage hors employeur lors d'une **mobilité internationale**
- ☒ d'une immersion dans une autre structure

Ces dispositifs permettent de développer de nouvelles compétences, d'élargir l'expérience professionnelle et de favoriser l'employabilité.

DEUX CADRES JURIDIQUES EXISTENT POUR ENCADRER CES SITUATIONS :



La mise à disposition (MAD)



La mise en veille (MEV)

POUR EN SAVOIR

Contactez la Référente Mobilité longue des Apprentis



projets-sri@hetis.fr



04 92 07 73 25

LA MISE A DISPOSITION



La mise à disposition consiste pour l'employeur à permettre à l'alternant d'exercer temporairement son activité dans une autre structure, tout en maintenant son contrat de travail initial.

CADRE JURIDIQUE

- ✓ Article L. 8241-2 du Code du travail (prêt de main-d'œuvre à but non lucratif)
- ✓ Article L. 6222-5-1 du Code du travail (apprentissage – périodes en entreprise extérieure)
- ✓ Article L. 6325-13 du Code du travail (contrat de professionnalisation)

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- ✓ Accord de l'alternant
- ✓ Convention de mise à disposition signée entre les parties
- ✓ Maintien du contrat de travail avec l'employeur d'origine
- ✓ Encadrement pédagogique assuré

DROITS ET DEVOIRS

EMPLOYEUR

- Maintient le contrat de travail
- Verse la rémunération
- Assure la protection sociale
- Garantit la conformité de la mission

CFA

- Suit le déroulement de la période
- Assure le suivi pédagogique
- Valide la cohérence avec le diplôme
- Maintient le lien avec l'alternant

ALTERNANT

- Bénéficie du maintien de la rémunération
- Dispose d'une protection sociale maintenue (régime habituel)
- Respecte le règlement de la structure d'accueil
- Participe activement aux missions

LA MISE EN VEILLE



 *La mise en veille correspond à une suspension temporaire du contrat d'apprentissage. Il reprend automatiquement à la fin de la mise en veille.*

CADRE JURIDIQUE

- ☒ Article L. 6222-18 du Code du travail (suspension du contrat d'apprentissage)
- ☒ Article L. 6325-17 du Code du travail (contrat de professionnalisation)
- ☒ Circulaire DGEFP relative à la mobilité européenne et internationale des apprentis

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- ☒ Accord des parties
- ☒ Convention ou avenant au contrat
- ☒ Suspension possible du salaire
- ☒ Protection sociale complétée par une assurance privée conseillée à l'alternant

DROITS ET DEVOIRS

EMPLOYEUR

- Suspend les obligations contractuelles
- Formalise la mise en veille
- Informe les organismes concernés

CFA

- Suit le parcours de formation
- Adapte le parcours pédagogique
- Assure une continuité si possible

ALTERNANT

- Réalise une expérience internationale ou externe
- Bénéficie d'un cadre sécurisé
- Respecte les engagements de la convention
- Reprend la formation à l'issue de la période